



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 AVRIL 2011

Le vingt Avril deux mille onze à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Yolande BERGER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 14 Avril 2011

Membres Présents : MMES ALLOUL – BERGER – MALLET - MARTY - PASCAL - TENA et MMRS BRUNEL – CARBOU – CARLA – LINARES - SERRAL - TEXIER – AUZOLLE Nicolas – FERRANDEZ -

Absents excusés et représentés : Henri AUZOLLE a donné procuration à Jean-Luc SERRAL

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>14</i>
<i>Nombre de membres représentés :</i>	<i>1</i>
<i>Nombre de membres absents :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>15</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>8</i>

Approbation, à l'Unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 02 Mars 2011

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

FINANCES COMMUNALES

1. Approbation des Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour les Budgets :

- Principal
- M49
- P.V.R.
- CLAMP/CLAE
- centre commercial

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget eau et assainissement, budget PVR, budget CLAMP CLAE, budget annexe du centre commercial) de l'exercice **2010** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Procédure de vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'Unanimité :



- *D'approuver les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget eau et assainissement, budget PVR, budget CLAMP CLAE, budget annexe du centre commercial) du trésorier municipal pour l'exercice 2010. Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

Budget Principal :

2. Approbation du Compte Administratif 2010

Le maire est appelé à quitter la séance lors de l'approbation par l'assemblée délibérante du compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2010**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- a) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						
					D002	R002				
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-376 214.86	586 332.79	210 117.93		-884 795.19	1 252 711.39	367 916.20	-1 261 010.05	1 839 044.18	578 034.13
RESULTAT REPORTE N-1	-376 779.31	0.00			0.00	213 335.49		-376 779.31	213 335.49	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-752 994.17	586 332.79		-166 661.38	-884 795.19	1 466 046.88	581 251.69	-1 637 789.36	2 052 379.67	414 590.31
RESTES A REALISER	-192 192.00	0.00			0.00	0.00		-192 192.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-945 186.17	586 332.79			-884 795.19	1 466 046.88		-1 829 981.36	2 052 379.67	
RESULTATS DEFINITIFS	-358 853.38				0.00	581 251.69			222 398.31	

b) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

c) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

d) Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'Unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2010 tels que résumés ci-dessus.

3. Affectation des résultats 2010

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice **2010**,

Procédure de vote :



Le conseil municipal, décide à l'Unanimité

- *d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :*
 - *Affectation de l'excédent de fonctionnement de 222 398.31 € au compte RF 002.*
 - *Affectation de l'excédent d'investissement de 358 853.38 € au compte RI 1068.*

4. Vote des taux d'imposition (T.H.—T.F.B.—T.F.N.B.—C.F.E.)

Les taux d'imposition des taxes directes locales de référence ont été communiqués par les services fiscaux soit :

- TAXE D'HABITATION :	28.11 %
- FONCIER BATI :	33.15 %
- FONCIER NON BATI :	91.73 %
- C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) :	29.63 %

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas augmenter la fiscalité décide, pour l'année 2011, d'appliquer les taux ci-dessus.

Selon les cas, ces taux sont les taux votés en 2010 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Procédure de vote :

Ceux-ci sont adoptés à l'Unanimité

5. Vote du Budget Prévisionnel par chapitres

Chaque année le Conseil Municipal vote le budget communal.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Procédure de vote :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *De procéder au vote du budget par chapitres.*
- *De préciser que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.*

6. Subvention 2011 du budget principal vers le budget CLAMP-CLAE

Monsieur le Maire précise qu'un budget annexe a été créé pour gérer les opérations comptables du CLAMP-CLAE. Une subvention de **59 000.00 €** serait nécessaire pour faire fonctionner cette structure.

Procédure de vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *De voter la subvention de 59 000.00 € pour le budget CLAMP-CLAE.*

7. Subvention 2011 du budget principal vers le budget du CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS lequel vote son propre son budget.

Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de **3 000 €** serait nécessaire au CCAS pour équilibrer son budget 2011.



Procédure de vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- **De voter la subvention de 3 000.00 € pour le budget CCAS.**

8. Subventions 2011 : associations communales

Les associations dont le siège est situé à PORTEL DES CORBIERES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de **18 900.00 euros** Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €	ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €
Les Amis du Livre	1000.00	Rugby A.S.P Xv	5000.00
ASP Tamaroque Foot	500.00	Omnisports	6000.00
Loisirs Sport Ecole	4000.00	Chats-Potes	600.00
Parents Elèves	300.00	Aud'imat	700.00
Les Fous de la Reine	800.00		

Procédure de vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- **de voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.**

9. Subventions extra communales

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : la chambre des métiers, la ligue contre le cancer, les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs pompiers.....

Monsieur le Maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
chambre des métiers	77.00
ligue contre le cancer	150.00
médaillés militaires	100.00
Amicale des sapeurs pompiers SIGEAN	230.00
GIC Peyriac des Corbières Maritimes	100.00
FEDON	150.00
Association sportive du collège de Sigean	Sur la base de 10 € / par enfant Portelais inscrits à l'association
Foyer socio-culturel éducatif du collège de Sigean	Sur la base de 10 € / par enfant Portelais inscrits au foyer socio-culturel



Procédure de vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *de voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.*

Personnel Communal

10. Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 avril 2010, délibération 35-2010,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'*1 emploi* d'adjoint administratif de seconde classe à temps complet
- la création d'*1 emploi* d'adjoint technique de seconde classe à temps complet

Procédure de vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *d'adopter la création des emplois ainsi proposés.*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune pour la rémunération ainsi que pour les charges des agents nommés dans les emplois correspondants.*

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 20 avril 2011 comme suit :

<i>GRADE PAR FILIERE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>POSTES OUVERTS</i>	<i>POSTES POURVUS</i>
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>			
<i>Attaché</i>	<i>A</i>	<i>ITC</i>	<i>0</i>
<i>Rédacteur chef</i>	<i>B</i>	<i>ITC</i>	<i>1</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>ITC</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint administratif principal 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>ITC</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>ITC</i>	<i>0</i>
<i>Adjoint administratif de 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>ITNC</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif de 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>ITC</i>	<i>0</i>
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>			
<i>Gardien de police municipale</i>	<i>C</i>	<i>ITC</i>	<i>0</i>
<i>Brigadier de police municipale</i>	<i>C</i>	<i>ITC</i>	<i>1</i>
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>			
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>ITC</i>	<i>0</i>
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>ITC</i>	<i>0</i>
<i>FILIERE ANIMATION</i>			
<i>Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet</i>	<i>C</i>	<i>ITNC</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet</i>	<i>C</i>	<i>ITC</i>	<i>0</i>



FILIERE TECHNIQUE

<i>Adjoint technique de 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>2TNC</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique de 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>6TC</i>	<i>5</i>

Budget M49 : Eau/Assainissement

11. Approbation du Compte Administratif 2010

Le maire est appelé à quitter la séance lors de l'approbation par l'assemblée délibérante du compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2010**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

a) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				exécution						
				D001 ou R001						
					D002	R002				
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-1 052 166.54	1 273 280.52	221 113.98		-229 355.13	135 985.01	-93 370.12	-1 281 521.67	1 409 265.53	127 743.86
RESULTAT REPORTE N-1		107 425.39				151 256.11		0.00	258 681.50	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-1 052 166.54	1 380 705.91		328 539.37	-229 355.13	287 241.12	57 885.99	-1 281 521.67	1 667 947.03	386 425.36
RESTES A REALISER	0.00	0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-1 052 166.54	1 380 705.91			-229 355.13	287 241.12		-1 281 521.67	1 667 947.03	
RESULTATS DEFINITIFS		328 539.37			0.00	57 885.99			386 425.36	

b) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

c) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

d) Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'Unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2010 tels que résumés ci-dessus.

12. Vote du Budget Prévisionnel par chapitres

Le Conseil Municipal vote le budget eau-assainissement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M49, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.



Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Procédure de vote :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *De procéder au vote du budget par chapitres,*
- *De préciser que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal*

13. Reversement d'un excédent né d'une subvention tardive du budget annexe M49 vers le budget général

Les services d'eau et d'assainissement sont des services à caractère industriel et commercial, pour lesquels le législateur a défini des règles précises d'équilibre du service, codifiées aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Le budget d'eau et d'assainissement de la commune fait ressortir une recette née d'un versement tardif d'une subvention liée à la construction de la station d'épuration.

Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

L'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Procédure de vote :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *de reverser l'excédent né d'un versement tardif d'une subvention liée à la construction de la station d'épuration d'un montant de 60 266.00 € vers la section d'investissement du budget principal.*

Budget P.V.R.

14. Approbation du Compte Administratif 2010

Le maire est appelé à quitter la séance lors de l'approbation par l'assemblée délibérante du compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2010**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



a) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement			Fonctionnement			Ensemble			
			Résultats	Solde exécution			Résultats		Résultats	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		D001 ou R001	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
					D002	R002				
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-45 824.56	0.00	-45 824.56		-1.09	0.00	-1.09	-45 825.65	0.00	-45 825.65
RESULTAT REPORTE N-1		40 674.56			0.00	6 150.00		0.00	46 824.56	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-45 824.56	40 674.56		-5 150.00	-1.09	6 150.00	6 148.91	-45 825.65	46 824.56	998.91
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-45 824.56	40 674.56			-1.09	6 150.00		-45 825.65	46 824.56	
RESULTATS DEFINITIFS	-5 150.00				0.00	6 148.91			998.91	

b) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

c) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

d) Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'Unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2010 tels que résumés ci-dessus.

19H15 : arrivée d'Henri AUZOLLE

Nombre de Membres en exercice : 15
 Nombre de Membres présents : 15
 Nombre de membres représentés : 0
 Nombre de membres absents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 Majorité absolue : 8

15. Affectation des résultats 2010

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2010,

Procédure de vote :

Le conseil municipal, décide à l'Unanimité

- d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :*
 - Affectation de l'excédent de fonctionnement de 998.91 € au compte RF 002.*
 - Affectation de l'excédent d'investissement de 5 150.00 € au compte RI 1068.*

16. Vote du Budget Prévisionnel par chapitres

Chaque année le Conseil Municipal vote le budget de la PVR.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le



conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles. Pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Procédure de vote :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *De procéder au vote du budget par chapitres.*
- *De préciser que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.*

17. Reversement exceptionnel des excédents du Budget Annexe P.V.R. vers le Budget Général

Au niveau du budget annexe PVR, les dépenses ont toutes été réalisées. Ce budget annexe ne subsiste donc que formellement pour l'encaissement des dernières recettes. Il doit recevoir des recettes en 2011, et que ces recettes constitueront un excédent définitif dès leurs encaissements.

Procédure de vote :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *de transférer, dès encaissement, l'excédent définitif du budget PVR vers le au budget général.*

Budget CLAMP/CLAE

18. Approbation du Compte Administratif 2010

Le maire est appelé à quitter la séance lors de l'approbation par l'assemblée délibérante du compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2010**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

a) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
			Résultats	Solde exécution			Résultats			Résultats
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		D001 ou R001	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
					D002	R002				
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-105 933.78	139 172.66	33 238.88	-105 933.78	139 172.66	33 238.88
RESULTAT REPORTE N-1	0.00	0.00			-7 857.62			-7 857.62	0.00	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-113 791.40	139 172.66	25 381.26	-113 791.40	139 172.66	25 381.26
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00			-113 791.40	139 172.66		-113 791.40	139 172.66	
RESULTATS DEFINITIFS	0.00				0.00	25 381.26			25 381.26	

b) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan



d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

c) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

d) Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'Unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2010 tels que résumés ci-dessus.

19. Vote du Budget Prévisionnel par chapitres

Chaque année le Conseil Municipal vote le budget CLAMP-CLAE.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Procédure de vote :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

De procéder au vote du budget par chapitres.

- De préciser que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.*

20. Reversement des salaires du Budget CLAMP/CLAE au Budget Principal

Certains de nos agents territoriaux travaillent pour la structure CLAMP—CLAE.

Un budget CLAMP—CLAE a été créé.

Le personnel communal est dans sa totalité, rémunéré par le budget principal de la commune.

Afin d'avoir une lecture comptable claire des coûts de fonctionnement du CLAMP—CLAE, le budget CLAMP-CLAE doit prendre en charge la part salariale des agents travaillant pour ces structures.

Pour ce faire, il convient donc d'émettre des titres de recettes du budget principal vers le budget annexe CLAMP—CLAE, ainsi la part supportée par le Budget Principal de la commune sera déduite et donc incluse en totalité dans le budget CLAMP-CLAE.

Procédure de votre :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'Unanimité :

- De déterminer en pourcentage la part des heures travaillées par les agents sur chacune des structures, budget principal ou budget CLAMP-CLAE, comme suit :*

<i>AGENT</i>	<i>POURCENTAGE BUDGET PRINCIPAL</i>	<i>POURCENTAGE BUDGET CLAMP-CLAE</i>
<i>Sabrina SANCHEZ</i>	<i>0</i>	<i>100</i>
<i>Brigitte VIGUT</i>	<i>0</i>	<i>100</i>
<i>Myriam JANSEN</i>	<i>25</i>	<i>75</i>
<i>Sandrine ARGIBAY</i>	<i>89</i>	<i>11</i>
<i>Chantal SIVADE</i>	<i>20</i>	<i>80</i>
<i>Céline FUENTES</i>	<i>90</i>	<i>10</i>

- D'accepter l'émission de titres de recettes du budget principal vers le budget annexe CLAMP—CLAE afin d'avoir une lecture comptable correcte de la part salariale des agents travaillant sur les deux structures.*

Budget CENTRE COMMERCIAL

21. Approbation du compte administratif 2010

Le maire est appelé à quitter la séance lors de l'approbation par l'assemblée délibérante du compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2010**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



a) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
			Résultats	Solde exécution			Résultats			Résultats
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		D001 ou R001	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
					D002	R002				
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-190 594.31	27 379.00	-163 215.31	-190 594.31	27 379.00	-163 215.31
RESULTAT REPORTE N-1		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-190 594.31	27 379.00	-163 215.31	-190 594.31	27 379.00	-163 215.31
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00			-190 594.31	27 379.00		-190 594.31	27 379.00	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00				0.00	-163 215.31			-163 215.31	

b) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

c) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

d) Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'Unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2010 tels que résumés ci-dessus

22. Vote du Budget Prévisionnel par chapitres

Chaque année le Conseil Municipal vote le budget annexe CENTRE COMMERCIAL.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Procédure de vote :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *De procéder au vote du budget par chapitres.*
- *De préciser que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.*

DIVERS

23. Tarifs du CLAMP (centre de loisirs d'animations municipales Portelais) et du CLAE (centre de loisirs affecté à l'école)

Compte tenu de la baisse programmée des aides de la caisse d'allocations familiales et afin de ne pas alourdir la charge des impôts, la commune se voit dans l'obligation de demander une participation plus importante aux familles qui utilisent les services du CLAE.



Les tarifs seront proposés à la prestation. Afin de rester dans une zone tarifaire accessible à tous, les tarifs suivants sont proposés pour le CLAE:

- 0,70 € par créneau et par jour (0,70 € le matin, 0,70 € le soir) pour le CLAE,
- 3,80 € pour la cantine, qui se décomposent en 3,30 € pour le repas et 0,50 € pour la garderie proprement dite.

Ces tarifs seront applicables à compter du 9 mai 2011.

Il convient d'intégrer les différents tarifs du CLAMP et du CLAE (accueil et cantine) dans une seule et même délibération. De ce fait, les délibérations n° 88-2099 en date du 28 juillet 2009 et n° 82-2010 en date du 06 juillet 2010 deviennent caduques,

STRUCTURE CLAMP avec régie communale n°2 code budget 251		
	FORFAIT POUR ENFANT D'UN MEME FOYER	TARIF €
<u>LA JOURNEE ENTIERE + REPAS + GOUTER</u> <u>FORFAIT 1</u>	POUR 1 ENFANT	15.00
	POUR 2 ENFANTS	28.00
	POUR 3 ENFANTS	39.00
	POUR 4 ENFANTS	48.00
	Par enfant supplémentaire au-delà du 4ème enfant	

STRUCTURE CLAMP avec régie communale n°2 code budget 251		
	FORFAIT POUR ENFANT D'UN MEME FOYER	TARIF €
<u>DEMI JOURNEE (matin ou après-midi)</u> <u>AVEC REPAS DU MIDI</u> <u>FORFAIT 2</u>	POUR 1 ENFANT	10.00
	POUR 2 ENFANTS	19.00
	POUR 3 ENFANTS	27.00
	POUR 4 ENFANTS	34.00
	Par enfant supplémentaire au-delà du 4ème enfant	

STRUCTURE CLAMP avec régie communale n°2 code budget 251		
	FORFAIT POUR ENFANT D'UN MEME FOYER	TARIF €
<u>DEMI JOURNEE (matin ou après-midi)</u> <u>SANS LE REPAS</u> <u>FORFAIT 3</u>	POUR 1 ENFANT	6.00
	POUR 2 ENFANTS	11.00
	POUR 3 ENFANTS	15.00
	POUR 4 ENFANTS	18.00
	Par enfant supplémentaire au-delà du 4ème enfant	



STRUCTURE CLAE avec régie communale n°1 code budget 251	
<u>Pendant la période scolaire accueil avant / après la classe</u>	TARIF € du Créneau
Créneau du matin : 7h30 - 9h00	0,70
Créneau du soir : 17h00 - 18h30	0,70
<u>Prix unitaire du repas de la cantine et de l'accueil du midi</u>	
Prix unitaire du repas	3,30
Prix unitaire de l'accueil du midi	0,50
Soit un total de	3,80

Il est précisé que ces tarifs ne se substituent pas à l'unité de compte fixée pour les animations selon la délibération 29-2007 du 14 juin 2007 qui est toujours en vigueur.

Procédure de vote :

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- ***D'annuler les délibérations 88-2009 du 28 juillet 2009 et n° 82-2010 du 06 juillet 2010,***
- ***D'accepter les grilles tarifaires proposées ci-dessus,***
- ***D'accepter que cette délibération prenne effet à compter du 9 mai 2011.***

24. Columbarium 6ème série : tarifs de la « cave-urne » et de la concession du caveau collectif

Un columbarium supplémentaire de 12 « caves-urnes », 6ème série, va être réalisé pour un coût de construction de 3 941,60 € H.T. soit 4 714,15 € T.T.C.

Il convient de fixer le coût d'une « cave-urne » à 490 € T.T.C. et le coût de la concession du caveau collectif à 110 € T.T.C. Cette dernière recette sera répartie de la façon suivante : 70 € sur la part communale et 40 € sur la part du CCAS.

Procédure de vote :

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'Unanimité :

- ***De fixer le prix de vente d'une « cave-urne » à 490 € T.T.C.,***
- ***De fixer le prix de vente de la concession du caveau collectif à 110 € T.T.C. Cette recette sera répartie à hauteur de 70 € sur la part communale et à hauteur de 40 € sur la part du CCAS.***

25. Attribution du marché « fourniture et livraison des équipements pour l'aménagement d'une épicerie »

Une mise en concurrence destinée à « la fourniture et la livraison des équipements pour l'aménagement d'une épicerie » au centre commercial a été effectuée le 03 mars 2011. La date limite de remise des offres était fixée au 25 mars 2011. L'ouverture des plis a eu lieu le 28 mars 2011 et par décision du pouvoir adjudicateur, en date du 08 avril 2011, le présent marché a été attribué à la SARL S.T.E.P., 48Bis rue Anatole France—11100 NARBONNE, pour un montant H.T. de 21 185,46 € soit T.T.C. 25 337,81 € dans le cadre d'une procédure adaptée.

Procédure de vote :

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'Unanimité

- ***D'attribuer le présent marché à la SARL S.T.E.P. pour un montant H.T. de 21 185,46 € soit T.T.C. 25 337,87 €,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents s'y rapportant.***



Administration Générale

26. Mise en place d'un Conseil de Développement commun à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, au SYCOT, au Pays de la Narbonnaise, au PNR et à la CCCM

Les Conseils de Développement ont été créés par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 Juin 1999, dite Loi VOYNET.

Ces instances de concertation avec la Société Civile, sont composées de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs.

D'un commun accord avec le Pays, le PNR, la CCCM et le SYCOT, il a été décidé de créer un Conseil de Développement unique et commun à ces différentes structures du territoire, dénommé « Conseil de Développement du Territoire ». Il sera composé de 296 membres, répartis au sein de quatre collèges distincts et suffisamment représentatifs de la Société civile et pourra aussi s'appuyer sur un Bureau et sur quatre Commissions thématiques.

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée, en date du 30 mars 2011, a approuvé le principe de mise en place du Conseil de Développement du Territoire conformément à l'article 23 de la Loi n° 95-115 du 4 Février 1995, modifiée, portant Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire.

Procédure de vote :

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'Unanimité :

- ***D'approuver la création, la composition et la structuration du Conseil de Développement commun aux différentes structures du Territoire, suivant les modalités présentées par Monsieur le Maire,***
- ***D'approuver la Charte de fonctionnement présentée par Monsieur le Maire,***
- ***De mandater Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire***

Urbanisme

27. Modification n° 2 du P.L.U. de la commune de Roquefort des Corbières (Aude) - avis de la commune de Portel-des-Corbières

La commune de Roquefort-des-Corbières (Aude), lors du conseil municipal en date du 10 mars 2011, a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui annule et remplace la procédure de révision simplifiée engagée le 2 février 2011.

Cette modification consiste à reclasser les zones actuelles (1AU, 2AU et 3AU) pour permettre une nouvelle urbanisation.

La commune de Portel-des-Corbières est limitrophe avec la commune de Roquefort-des-Corbières qui sollicite notre avis.

Procédure de vote :

Le conseil municipal délibère et décide à l'Unanimité,

- ***De donner un avis favorable à la commune de Roquefort-des-Corbières quant à la modification du Plan Local d'Urbanisme, qui annule et remplace la procédure de révision simplifiée engagée le 2 février 2011.***
- ***D'adresser un exemplaire de la présente délibération à la commune de Roquefort-des-Corbières.***

28. Dossiers divers d'urbanisme

Dossiers soumis à la commission d'urbanisme du 15 avril 2011, avec avis favorable :

- CU a 6 (MAS – AYROLLES – GRAULHET – AYROLLES – MARCUELLO – BESANCENOT)
- D.P. 3 (BARTHES – IMART – CAZALET)
- P.C. 5 (GAUD – PASSELAC – TOMEI – SCI IVY – NOGUERO)
- P.A. 1 (GRAND BLEU PROMOTION)

Avis des membres du Conseil « favorable »



. D.P.U. 3 (Vente BARTHAS/BOUDOT – Vente Cercle démocratique et sociale de Portel/SARRAUTE – Vente MALAURIE/NOGUERO)

Personne ne veut préempter ? NON à l'Unanimité

Le prochain conseil est fixé au mercredi 1^{er} Juin 2011 à 18H 15

Ces dates sont toujours fixées à titre indicatif et peuvent être modifiées en fonction de l'urgence des dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 00